



Protection de l'Enfance

Veille

Le 19 février 2008

- **Rapport annuel de l'ONED**
- **Le Comité d'éthique contre la généralisation des tests de surdité à la maternité**

➤ **Troisième rapport annuel au Parlement et au gouvernement de l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger)**

Source : www.oned.gouv.fr

Le rapport est en intégralité sur le site de l'Oned

Résumé du rapport 2007

Le troisième rapport de l'Oned coïncide avec une année charnière qui a vu l'aboutissement de plusieurs réformes législatives majeures. A l'heure où ce rapport est remis, la mise en application des deux principales réformes, la loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2007-295 relative à la prévention de la délinquance, qui datent toutes deux du 5 mars 2007, n'en est encore qu'à ses débuts.

Le premier des trois chapitres qui composent ce rapport est consacré au décryptage du contenu de ces réformes juridiques. En effet, les modifications profondes apportées à la place des acteurs dans le dispositif concernent, d'une part, des autorités institutionnelles – président du conseil général, maire, parquet-, et d'autre part, les parents, les enfants et les professionnels.

Ce chapitre aborde, par ailleurs, les nouveaux dispositifs prévus par la réforme de la protection de l'enfance que sont la cellule de recueil des informations préoccupantes et l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Il formule des préconisations pour la mise en place de ces instances.

Le deuxième chapitre actualise l'estimation du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection et propose des analyses, tant en termes de comparaisons départementales qu'en termes d'évolution, à partir de l'exploitation des données de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques et de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Il présente également un premier recensement des statistiques produites par les services des départements permettant de repérer les données recueillies et de proposer des éléments de méthode pour parfaire la connaissance des situations internes aux départements.

Le troisième chapitre porte sur les pratiques centrées sur les fonctions parentales, à travers, d'une part, les interventions socio-éducatives qui visent à améliorer les conduites éducatives parentales par le soutien à la parentalité et le développement des compétences parentales.

D'autre part, sont étudiées les interventions de médiation familiale, qui ont pour but l'amélioration des relations entre les parents afin d'éviter qu'elles n'aient des incidences négatives sur les enfants.

L'observation des transformations qui s'opéreront dans les organisations, tant des services des conseils généraux que des associations impliquées dans le fonctionnement des services et établissements, sera poursuivie au cours des prochains mois, permettant de voir à quelles évolutions effectives conduisent ces réformes juridiques.

➤ **Le Comité d'éthique contre la généralisation des tests de surdité à la maternité**

Source : www.ash.tm.fr

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) estime, dans un avis rendu jeudi 10 janvier, que le dépistage néonatal de la surdité ne "devrait pas faire l'objet d'une pratique généralisée et non accompagnée", qui présenterait "probablement plus d'inconvénients que d'avantages", et conseille de mettre en place un "repérage orienté".

Alors que près de 800 bébés sourds naissent chaque année en France, selon une estimation de la Haute Autorité de santé, cette dernière instance a donné un avis favorable en janvier 2007, après des expérimentations régionales, à la mise en oeuvre, de façon progressive, du dépistage néonatal systématique de la surdité permanente chez l'ensemble des nouveaux nés.

Saisi par deux associations (Fédération nationale des sourds de France et Réseau d'actions médico-psychologiques et sociales pour enfants sourds), le CCNE explique que les "conditions éthiques" d'une généralisation du dépistage ne sont pas réunies actuellement. "Nous sommes bien sûr d'accord avec la notion de dépistage", a déclaré Didier Sicard, président du Comité, au cours d'une conférence de presse. "Nous sommes moins d'accord avec les conditions et surtout le moment", a-t-il ajouté.

En France, le diagnostic de la surdité chez l'enfant, qui se fait à 16 mois environ, est trop tardif, selon le CCNE. Le raccourcissement des séjours en maternité conduirait à réaliser les tests automatiques au premier ou au deuxième jour. Un âge où les tests manquent de fiabilité.

"L'enfant sera tatoué sourd ou pas sourd avec des possibilités d'erreurs manifestes", a poursuivi le professeur Sicard. Sur dix enfants repérés comme sourds à cet âge-là, huit entendent normalement selon le CCNE.

Le CCNE recommande, à la place d'un dépistage systématique à la maternité, l'instauration d'un "repérage orienté" et personnalisé des troubles de l'audition qui respecterait la liberté des personnes. Il permettrait notamment, a expliqué Didier Sicard, d'ouvrir avec les parents sourds la discussion sur le choix du moment du dépistage.

Estimant que la France n'a pas la culture de la "prise en charge", les membres du Comité pense que l'accompagnement des parents doit être amélioré. Confrontés à une annonce "violente" et "traumatisante", sans solution immédiate (la pose d'un implant cochléaire se fait à partir de neuf mois), ces derniers doivent être libres de choisir si leur enfant doit ou non être appareillé. Pour le CCNE, il est difficile de mettre en place une contrainte alors que la vie de l'enfant n'est pas en jeu.

Le CCNE, qui craint une "médicalisation excessive de la surdité", plaide également en faveur d'une "éducation bilingue" des enfants atteints, basée sur l'enseignement du langage des signes et l'apprentissage du langage oral grâce à un appareillage.

Enfin, l'instance consultative souligne que la "richesse de la langue des signes restera pour [l'enfant] un élément essentiel de communication même après pose d'un implant", qui ne peuvent pas garantir une audition normale. Pour rappel, la langue des signes a été officiellement reconnue par la France qu'en 2005.